



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations et Ressources Humaines

Division des personnels Enseignants du Premier Degré
(DPEP)
Bureau de la Gestion Collective

Les Abymes, 26 février 2025

Affaire suivie par :
Céline LUCE
Marina-Joy BICEP

La Rectrice de Région Académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale

Tél : 0590 47 86 05
Mél : mouvement1d@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

A

Mesdames, messieurs les enseignants du 1^{er} degré
public
s/c mesdames, messieurs les Inspecteurs de l'Éducation
Nationale chargés d'une circonscription

s/c mesdames, messieurs les Chefs d'établissement

**Objet : Mouvement complémentaire par EXEAT-INEAT des enseignants du 1^{er} degré – Rentrée
2025**

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024

Annexes obligatoires (pour toute demande) :

- Formulaire de demande d'EXEAT-INEAT (annexe 1) ;
- Liste des pièces à fournir (annexe 2) ;

Annexes complémentaires au titre du handicap :

- Demande de bonification handicap (annexe bonification 1, 2 et 3).

La présente note a pour objet de préciser les modalités de participation et le calendrier des opérations du mouvement complémentaire au titre de l'année scolaire 2025-2026. Je vous rappelle que cette phase d'ajustement est un mouvement restreint qui tient compte de l'équilibre postes-personnels du département.

I- Personnels concernés

Les personnels autorisés à participer au mouvement complémentaire sont :

- les enseignants ayant participé au mouvement interdépartemental informatisé sans avoir obtenu satisfaction ;
- les enseignants qui se trouvent dans une situation nouvelle (handicap reconnu, maladie grave, mutation récente du conjoint connue après le mouvement informatisé, autorité parentale conjointe...).

Les agents qui ne peuvent pas participer à la phase complémentaire :

- les professeurs des écoles stagiaires ;
- les agents reconnus inaptes de manière totale et définitive à leurs fonctions d'enseignant ;
- les agents ayant obtenu leur mutation, quel que soit le vœu, lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental ;
- les agents retenus sur des postes à profil POP au titre des campagnes, 2023, 2024 et 2025.

II- Procédure

Les enseignants qui souhaitent participer à cette phase complémentaire doivent :

- 1) renseigner le formulaire de demande exeat/ineat (annexe 1) ;
- 2) joindre les pièces justificatives en fonction de leur situation (annexe 2) ;
- 3) transmettre leur demande à la DPEP qui se chargera de les envoyer à la DSDEN du ou des département(s) sollicité(s).

Pour cette campagne, **3 vœux maximum** pourront être formulés. Les dossiers complets d'exeat/ineat devront parvenir à la DPEP au plus tard le **4 avril 2025** sur la plateforme dématérialisée **COLIBRIS**.

III- les demandes formulées au titre du handicap :

Les enseignants qui sollicitent un changement de département par ineat /exeat au titre du **handicap** doivent déposer un dossier de demande de bonification (800 points) auprès du Médecin conseillère technique de la Rectrice, par mail à l'adresse ce.sve-medical@ac-guadeloupe.fr au plus tard le **04 avril 2025**.

Signalé : les pièces justificatives d'ordre médical doivent être exclusivement transmises au médecin conseillère technique de la Rectrice.

Les pièces justificatives du dossier sont précisées en annexe 2 ; il appartiendra également à l'enseignant de compléter les annexes 1, 2 et 3 relatives à la bonification au titre du handicap.

Par ailleurs et en complément, il conviendra de retourner également le **04 avril 2025**, via la plateforme Colibris, le formulaire en annexe 3 attestant de la transmission d'un dossier de demande de bonification au titre du handicap.

IV- Calendrier

Opérations		Dates
Transmission des dossiers par les enseignants		Du 17 mars au 04 avril 2025
1 ^{ère} vague d'avis entre DSDEN	Date limite de réponse positive à une 1 ^{ère} vague d'exeat	Vendredi 13 juin 2025
	Date limite de réponse (positive ou négative) en termes d'ineat pour les accords d'exeat de la 1 ^{ère} vague	Vendredi 20 juin 2025
2 ^{nde} vague d'avis entre DSDEN	Date limite de réponse (positive ou négative) aux autres demandes d'exeat [ajustement des sorties complémentaires au regard des résultats de la 1 ^{ère} vague (notamment si des exeats n'ont pas été suivis d'ineat)]	Mercredi 25 juin 2025
	Date limite de réponse en termes d'ineat pour les exeats positifs de la 2 ^{nde} vague	Vendredi 27 juin 2025

NB : Le calendrier des opérations est commun à tous les départements.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Graziella DE SOUSA PONTE